

MAIRIE



51, Route de la DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès verbal de la séance du 1^{er} août 2023

Date de la convocation : 25 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY,

Représenté : Céline VILLEBRUN par Eric PARDAILHE

Le quorum est atteint la séance est ouverte

Monsieur le 1er adjoint demande que le secrétaire de séance soit élu.
Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES

Suite au décès de M. le Maire, Serge DIDELET, M. JAURES fait part aux élus :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles concernant la tenue de ce Conseil Municipal, puisqu'il s'agit de la 1^{ère} réunion suivant le décès de notre maire Serge Didelet, il m'apparaît nécessaire de faire un point concernant la poursuite de notre action.

Avant tout je voudrais vous remercier pour votre présence et votre implication dans la préparation de la cérémonie des obsèques.

Notre Conseil Municipal a été composé en 2020 par Serge Didelet.

Il avait présenté ma candidature en tant que 1er adjoint, candidature qui a été validée par le vote de la quasi unanimité de ses membres (10/11).

En conséquence au regard de ma position de 1er adjoint et de la confiance qui m'a été accordée, j'ai tenté, dans ces circonstances particulières de poursuivre l'action de la municipalité en l'absence de notre maire empêché par la maladie.

Consécutivement au décès de notre maire, je voudrais, aujourd'hui, poser la question de confiance concernant ma présence à la tête du Conseil Municipal.

J'ai besoin de savoir si vous me donnez votre accord pour poursuivre l'action municipale dans le cadre des attributions et prérogatives de maire qui m'ont été confirmées par la préfecture en application des dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales.

En d'autres termes est ce que vous maintenez l'accord de participation donné à Serge Didelet, et est ce que vous souhaitez maintenir votre présence au sein du Conseil Municipal jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Je vous demande donc à chacun de vous de se prononcer sur ce point.

Le Conseil, à l'unanimité des présents donne leur accord (8 voix)

Comme vous le savez il nous appartient de désigner un nouveau maire. Cette désignation ne pouvant se faire que dans le cadre d'un conseil municipal au complet.

Dans ces conditions des élections partielles (complémentaires) doivent être organisées à l'initiative de la Préfecture avant le 27 octobre 2023.

Les dates retenues à ce jour sont :

1er tour le 15 octobre 2023

2ème tour le 22 octobre 2023

Le Conseil prend acte des dates.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Renouvellement contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Ordre du jour

- Aménagement de la place "le pré" attribution lot 1 - Terrassement Gros œuvre et lot 4 - Plomberie
- Demande de subvention dans le cadre du FAIC 2023 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie.
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023.
- Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2022.

- Questions diverses

Monsieur le 1er adjoint demande si des observations sont à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023.
Approuvé à l'unanimité des présents : 8 voix pour

Délibérations :

Aménagement de la place "le Pré" – Attribution lot 1 - Terrassement gros œuvre et lot 4 - plomberie

Autorisation d'attribution et signature des lots relevant la procédure adaptée.

En séance du 13 juin 2023 le conseil municipal a pris acte de la déclaration sans suite pour motif d'ordre budgétaire du lot 1 - Terrassement et gros oeuvre et lot 4 - Plomberie.

En application des articles L 2123-1, R 2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été relancé le 4 juillet 2023 pour ces lots.

Les candidats avaient jusqu'au 25 juillet 2023 pour remettre les offres.

Après analyse des offres reçues par l'architecte mandaté, au vu des pièces fournies et suite au classement issu de la pondération des critères suivants :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 – Terrassement - Gros oeuvre

SAS MUZZAROC

montant 60 797,64 € HT

Lot 4 – Plomberie

Aucune offre n'a été remise - Lot déclaré infructueux

Oùï l'exposé de M. le 1er adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise SAS MUZZAROC
- PREND ACTE de la signature du marché pour un montant de 60 797,64 € HT

Vote 9 voix pour

Demande de subvention FAIC 2023 auprès du conseil départemental pour travaux de voirie

M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, présente aux élus les travaux d'aménagement des chemins d'accès non carrossables, difficultés pour les véhicules et/ou impossibilité pour les PMR, qui pourraient être envisagés.

- Requalibrage et renforcement du ruisseau du Col de porte

- Accès au parc des Courtinals

La commune pourrait obtenir une subvention auprès du Département au titre du FAIC 2023.

Le montant des travaux est estimé à 36 845,00 € HT.

M. le 1er adjoint, pour le maire empêché, demande au conseil l'autorisation de demander cette aide au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**AUTORISE** Mr le Maire à demander au Conseil Départemental au titre du FAIC 2023 l'aide au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement présentés.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous document relatif à ce dossier.

Vote 9 voix pour

<p>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023</p>
--

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 mai 2023

	AC 2022	Transfert de charges 2022	2022 (4 mois)	AC 2022	AC 2023 et suivantes
Aspiran	- 30 280			- 30 280	- 30 280
Brignac	- 56 977			- 56 977	- 56 977
Cabrières	- 31 051			- 31 051	- 31 051
Canet	- 49 793			- 49 793	- 49 793
Ceyras	40 090			40 090	40 090
Clermont l'Hlt	1 225 194			1 225 194	1 225 194
Fontès	- 10 695			- 10 695	- 10 695
Lacoste	- 5 579			- 5 579	- 5 579
Liausson	- 4 699			- 4 699	- 4 699
Lieuran-Cab.	107			107	107
Mérifons	- 1 779			- 1 779	- 1 779
Mourèze	7 350			7 350	7 350
Nébian	- 61 124			- 61 124	- 61 124
Octon	8 456	- 29 750	- 11 900	- 3 444	- 21 294
Paulhan	66 510			66 510	66 510
Péret	- 19 117			- 19 117	- 19 117
St Félix de L.	519 214			519 214	519 214
Salasc	- 5 392	- 14 875	- 5 950	- 11 342	- 20 267
Usclas d'Hérault	- 23 119			- 23 119	- 23 119
Valmascle	- 645			- 645	- 645
Villeneuve	828			828	828

AC : Attribution de compensation

Considérant,

- Que la réunion de la CLECT du 22 mai 2023 à la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :

1. Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision

- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 22 mai 2023 et de prendre acte de :

- Du transfert des services périscolaires des communes de Octon et Salasc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport définitif du 22 mai 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vote 9 voix pour

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2022

Présentation par Chantal Pauly

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Vote 9 voix pour

Renouvellement contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes pour le poste du service technique :

1. Durée des contrats : 12 mois
2. Durée hebdomadaire de travail : 20 h
3. Rémunération fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale) et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le 1er adjoint, pour le maire empêché à signer le renouvellement d'un contrat PEC

Vote 9 voix pour

PROJET A VENIR

Approbation de la motion "zéro Artificialisation Nette" de l'AMRF

Mail reçu le 14 juin du président de l'AMR 34, Philippe Doutremepuich, maire de Causse de la Selle :

« Je vous prie de trouver en pièces jointe le modèle de délibération ainsi qu'une motion concernant le projet zéro artificialisation nette. J'ai appris au cours d'une réunion vendredi dernier avec les présidents des maires ruraux des autres départements, que les décrets étaient en préparation et il semblerait que l'État ne renonce pas à intégrer ses grands projets dans le dispositif (type LGV ou centrale nucléaire), ce qui revient à amputer d'autant le quota des territoires notamment des communes rurales.

Lors d'une récente rencontre avec la Présidente de Région, Carole Delga, celle-ci nous avait fait part de son souhait de rééquilibrer le dispositif et de s'opposer à l'orientation de l'État. Si le contenu du décret était confirmé, cela signifierait que le SRADDET qui n'en tiendrait pas compte serait illégal et que l'on prendrait en considération les prescriptions des SCOT ou, à défaut, des PLU.

À titre indicatif, comme je vous l'avais indiqué dans un précédent message, nous « disposerions » de 14 000 hectares en Occitanie. Tout le monde est d'accord pour refuser l'artificialisation des terres agricoles mais nos communes doivent pouvoir continuer à se développer et accueillir de nouveaux habitants, pour ne pas devenir des hameaux intégrés de force dans les intercommunalités élues au suffrage universel, comme le souhaite un certain nombre de penseurs dans les bureaux parisiens (comme la Cour des Comptes par exemple).

La loi a été validé, M. le 1^{er} adjoint propose d'étudier ce dossier avant d'approuver la motion.

Adhésion à la charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage ! »

M. le 1^{er} adjoint fait part au conseil du mail reçu de l'association des maires de l'Hérault concernant la Signature de la charte départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! » le Mardi 18 juillet 2023, à Villeveyrac, avec Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault, Kléber Mesquida, président du conseil départemental de l'Hérault, et Frédéric Roig, président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault (AMF 34.)

Cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités). Aussi, sous l'impulsion de l'AMF 34, les communes et inter-communalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte par délibération de leur conseil municipal ou de leur conseil communautaire, et à nommer un élu référent « eau » en leur sein.

La charte prévoit 13 engagements forts des signataires, services de l'État, AMF 34, conseil départemental et collectivités, dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalement de toute difficulté éventuelle sur la disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux et intercommunaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages en eau), etc.

M. le 1^{er} adjoint propose que cet engagement soit proposé au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement place «le pré »
Réunion avec les entreprises le 5 septembre à 18h

- Travaux presbytère terminés

- Prévision travaux (clim réversible) locataire Cocagne
Voir si possibilité de mettre de l'isolation dans les combles. Prévoir révision toiture.

- Information journée nettoyage MME PONCET de la MSA (8 octobre)

- Diagnostic église suite visite le 25 juillet.
Restauration urgente
Rénovation
Revalorisation
Il peut y avoir des aides pour la restauration.

- Info urbanisme
PC M. et Mme PETIT
Construction maison individuelle + garage

DP Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Marie-Laure
Panneaux photovoltaïques

- Intervention de Franck Pruvot
Elagage platane place église, nettoyage rocher église, jardin église..

- Dépôt dossier label "Grand site de France"
(Gestion fréquentation + parking/ théâtre verdure courtinals/ cheminement vélo Clermont-Mourèze)
Point final dossier Label Grand Site de France fin 2023, début 2024.

- Journée patrimoine du 17 septembre
Faire devis par M. DELOUSTAL pour remplacer le grillage et modifier l'emplacement.

- Cérémonie Bir hakeim
Dépôt gerbe cimetière le 9 septembre et au mémorial le 10 septembre

- Distribution nouvelle vignette parking riverain

- Fermeture du secrétariat tous les lundis du mois d'août

Fin séance 20h45.

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURES



